



Autorisation provisoire de séjour

Par **laurence28**, le **26/03/2009 à 10:47**

bonjour à tous
je souhaiterais quelques conseils par rapport à ma situation : mon OQTF ayant été annulé depuis le 2 septembre 2008 avec injonction de réexaminer mon dossier dans un délai de 2 mois, chose qui n'a pas encore été faite jusqu'à nos jours et je continue à recevoir des APS (autorisation provisoire de séjour) qui ne m'autorise pas à travailler. J'en suis à la deuxième qui s'expire le 4 avril 2009. Pensez-vous que je continuerais à le recevoir pendant 1 an ? ou y'a-t-il un délai minimal des APS ? J'ai refais une nouvelle demande à la préfecture depuis le 16 décembre 2008 en raison des suites aux violences conjugales que je demande la préfecture le réexamen de mon dossier. Bien évidemment avec toutes les preuves (plaintes, certificat médical, attestations des associations sociales qui m'ont suivi et le service d'ANAEM). Toutes vos conseils sont bienvenues car j'angoisse et cela dure déjà presque 1 an. Merci